

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n° 04_2023
Stationnement interdit
Devant la résidence au 16 rue de Bergholtz-zell

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route notamment son article R225,

VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,

VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes circulant dans la rue,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant la résidence du 16 rue de Bergholtz-zell à compter de la date du présent arrêté, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Unité Routière
- La Gendarmerie de Guebwiller
- La Brigade Verte
- Affichage en mairie et sur le site internet

Bergholtz, le 02 mars 2023

Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH



Annexe à l'arrêté municipal n°04_2023



 Stationnement interdit